

5984

MESSAGE

du

**Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale
concernant la participation de la Confédération
au programme d'assistance technique des Nations Unies**

(Du 14 février 1951)

Monsieur le Président et Messieurs,

Les Nations Unies ont tenu une conférence à Lake Success du 12 au 14 juin 1950 en vue d'examiner le problème de l'assistance technique en faveur des pays insuffisamment développés. La Suisse a été invitée à y prendre part en qualité d'Etat membre de plusieurs institutions spécialisées.

L'assistance technique existait déjà avant la dernière guerre. Toutefois, à cette époque, elle se faisait de façon bilatérale, c'est-à-dire par des arrangements conclus entre pays. L'innovation consiste aujourd'hui dans le fait que l'aide aux pays économiquement faibles se fera aussi sur le plan multilatéral.

BUTS DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

Le programme d'assistance technique mis sur pied par les Nations Unies a pour but de venir en aide aux pays dont le développement économique a été retardé par des circonstances diverses. Le problème à résoudre n'est pas nouveau. Il s'est posé dès le moment où un certain nombre de pays, à même de profiter des progrès de la technique moderne, ont vu leurs conditions économiques et sociales s'améliorer rapidement, alors que d'autres restaient à l'écart de ce mouvement ou n'y participaient que dans une faible mesure.

L'inégalité qui résulte de ce déséquilibre peut être illustrée par quelques chiffres. Les pays insuffisamment développés représentent environ les deux tiers de la population du globe. Le revenu annuel par habitant y est inférieur à quatre cents francs, tandis que dans les pays les plus développés il dépasse deux mille francs et s'élève parfois jusqu'à cinq mille francs. La longévité moyenne est inférieure à quarante ans dans le premier groupe, tandis qu'elle dépasse soixante ans dans le second. Chez les uns plus de soixante-dix pour

Dodis

cent de la population sont analphabètes, tandis que chez les autres la proportion est inférieure à cinq pour cent.

Un tel état ne peut être qu'une source d'instabilité économique, sociale et politique. Les pays avancés ont tout autant que les autres intérêt à le voir s'améliorer progressivement, car le maintien de leur prospérité dépend, en partie, du développement des pays retardés.

Ce problème est devenu plus aigu à l'issue de la seconde guerre mondiale. Il s'est imposé à l'attention des diverses organisations internationales chargées de promouvoir la collaboration internationale dans les domaines de leur compétence. Chacune d'elles s'est préoccupée d'intervenir dans les cas les plus urgents mais on constata bien vite qu'il était nécessaire de conjuguer les efforts et d'établir un plan d'ensemble. On ne pouvait songer à développer efficacement l'agriculture d'un pays sans améliorer son état sanitaire, ses voies de communication, sa production d'énergie et sans apprendre à ses habitants de nouvelles techniques. Des spécialistes des questions agricoles ne suffisaient pas, il fallait des médecins, des éducateurs, des ingénieurs.

Il est apparu aussi que les budgets ordinaires des organisations internationales ne permettaient que des actions isolées et de petite envergure et que pour assurer une aide efficace il convenait de réunir des fonds plus considérables et de les utiliser dans le cadre d'un programme général.

Aussi, dès le début de 1949, l'Organisation des Nations Unies prépara-t-elle, sur la proposition des Etats-Unis d'Amérique, un plan général d'assistance technique aux pays insuffisamment développés. Ce plan fut adopté au mois de novembre 1949 par l'assemblée générale des Nations Unies. La conférence réunie à Lake Success en juin 1950 en arrêta les dispositions d'ordre financier.

NATURE ET ORGANISATION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE DES NATIONS UNIES

Dans le programme des Nations Unies le terme d'assistance technique est entendu dans le sens le plus large. Quand il s'agit d'accélérer le développement économique et social d'un pays, les efforts doivent porter simultanément sur tous les facteurs essentiels dont ce développement dépend. Si l'on en néglige un, on n'obtiendra que des résultats précaires et plus ou moins illusoire. D'une manière générale, l'assistance technique a pour but d'aider les pays économiquement retardés à mettre mieux en valeur les ressources dont ils disposent : richesses du sol et du sous-sol, sources d'énergie, potentiel humain. Mais les problèmes à résoudre varieront naturellement d'un pays à l'autre ; pour les uns il s'agira avant tout d'augmenter le rendement de l'agriculture en améliorant les méthodes de production ; d'autres auront surtout besoin de développer leurs voies de communication, leur artisanat ou leur industrie ; d'autres, enfin, devront d'abord s'attaquer à des problèmes de salubrité publique ou d'éducation des masses. Mais partout il faudra des

experts pour étudier les divers aspects de chaque question, pour proposer les mesures à prendre et pour surveiller leur application.

Si l'assistance est dite technique parce qu'elle est l'œuvre de spécialistes, ce terme doit aussi indiquer qu'elle ne saurait servir à appuyer la politique particulière de telle ou telle puissance. Il s'agit d'une œuvre de collaboration internationale dans laquelle les pays économiquement avancés mettent collectivement leurs expériences à la disposition des pays dont l'économie est insuffisamment développée. De plus, ceux-ci doivent solliciter eux-mêmes l'assistance dont ils ont besoin, s'engager à prendre à leur charge une partie des frais qui en résulteront et donner certaines garanties que l'assistance demandée aura pour effet d'améliorer de façon durable leur situation économique et sociale. En d'autres termes, l'assistance accordée doit essentiellement donner une impulsion nouvelle et c'est au pays bénéficiaire qu'il incombera ensuite de mener à bien l'entreprise commencée, en tirant le meilleur parti des conseils des experts et du matériel reçu.

Pour l'exécution de son plan d'assistance technique, l'Organisation des Nations Unies a fait appel à la collaboration des organisations internationales qui avaient déjà acquis, dans leurs domaines respectifs, une certaine expérience en matière d'aide aux pays insuffisamment développés: l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation internationale du travail (OIT) et l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). Elle a, en outre, consulté d'autres organisations internationales spécialisées telles que le fonds monétaire international, la banque internationale pour la reconstruction et le développement, l'Organisation internationale pour les réfugiés et l'Organisation météorologique internationale.

Enfin, pour assurer la coordination nécessaire, un bureau central a été créé à New York, et le conseil économique et social des Nations Unies a été chargé de contrôler son activité et de veiller à réduire les dépenses administratives au strict minimum.

Tout Etat membre des Nations Unies ou d'une des organisations spécialisées que nous venons d'énumérer a été invité à participer au programme d'assistance technique et à verser une contribution dont le montant était laissé à son appréciation.

ATTITUDE DE LA SUISSE A L'ÉGARD DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES

L'attitude de notre pays en face du programme d'assistance technique des Nations Unies devant être précisée, ce programme a été examiné attentivement par les départements intéressés de l'administration fédérale. Ceux-ci sont arrivés à la conclusion que notre pays se devait d'apporter sa contribution à une telle œuvre de collaboration internationale. Son

caractère humanitaire ne saurait, en effet, nous laisser indifférents et, surtout, nous avons acquis dans les différents domaines couverts par le programme d'assistance technique une expérience qui peut être utilement mise à la disposition des pays insuffisamment développés. En leur envoyant nos spécialistes et en recevant chez nous leurs techniciens désireux de parfaire leurs connaissances, nous élargirons notre propre expérience et nous établirons des relations profitables pour les deux parties.

Comme la question intéresse non seulement des administrations fédérales mais aussi divers milieux scientifiques et économiques de notre pays, une commission de coordination a été créée. Présidée par M. Pallmann, président du conseil de l'école polytechnique fédérale, elle comprend M. Zipfel, délégué aux possibilités de travail, M. Speiser, membre du Conseil des Etats, M. Schmidheini, directeur de la société Heinrich Wild, à Heerbrugg, M. Gutersohn, professeur à l'école polytechnique fédérale, ainsi que des représentants de l'office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, de la division des organisations internationales, de la division de l'agriculture et de l'administration fédérale des finances.

Cette commission de coordination est chargée de s'occuper de toutes les questions relatives à la sauvegarde des intérêts suisses en rapport avec l'assistance technique aux pays sous-développés. Elle est dotée d'un groupe de travail dont la composition peut varier selon les problèmes à traiter. Sa tâche principale est de choisir les techniciens suisses qui seront envoyés à l'étranger. Enfin, la commission fonctionne comme organe consultatif pour les demandes faites sur le plan bilatéral et multilatéral, elle assure la coordination de ces deux genres d'actions.

Relevons qu'en vue de faciliter l'assistance à caractère bilatéral, nous avons ouvert au délégué aux possibilités de travail, en mars 1950, une avance de deux cent mille francs, que vous avez approuvée au cours de la session d'été de l'an dernier, dans le cadre des demandes de crédits supplémentaires, première partie. Cette somme doit servir à octroyer des avances de fonds en vue de permettre à des spécialistes suisses d'entreprendre des pourparlers préliminaires ou des travaux préparatoires.

Lorsque nous avons reçu l'invitation à nous faire représenter à la conférence convoquée à Lake Success par les Nations Unies, nous avons donc estimé qu'il convenait de l'accepter. Nous y avons délégué notre ministre à Washington.

Entre-temps, l'observateur suisse auprès de l'ONU nous avait fait savoir que plusieurs pays avaient déjà arrêté, sous réserve de l'approbation parlementaire, le montant de leurs contributions au programme de l'assistance technique. M. Wahlen, de son côté, nous a recommandé d'envisager une participation financière suisse, et le secrétaire général des Nations Unies nous a exprimé le même vœu.

A la suite des informations reçues, nous avons estimé que notre pays pouvait difficilement ne pas prendre position lors de la conférence. Nous avons chargé notre représentant d'annoncer que, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée fédérale, nous étions prêts à participer à la réalisation du programme d'assistance technique en versant une contribution d'un million de francs suisses. Nous avons cependant posé comme condition que la Suisse soit admise à collaborer sur un pied d'égalité et que ses contributions soient utilisées, sauf arrangements spéciaux, pour le paiement de services fournis par notre pays. Ces deux conditions ont été acceptées.

CONTRIBUTION DES PAYS PARTICIPANTS ET EMPLOI DES MOYENS MIS A DISPOSITION

Pour le premier exercice financier, qui va du 1^{er} juillet 1950 au 31 décembre 1951, les contributions suivantes ont été annoncées sous réserve de l'approbation parlementaire:

	Equivalent dollars américains	Monnaie nationale
Afghanistan	—	119 084 afghanis
Argentine	—	1 000 000 pesos
Australie	400 000	—
Autriche	—	500 000 schillings
Belgique	—	13 500 000 fr. belges
Birmanie	7 500	—
Bolivie	—	750 000 bolivianos
Brsil	—	8 500 000 cruseiros
Canada	—	850 000 dollars can.
Ceylan	15 000	—
Chili	—	5 400 000 pesos chil.
Chine	10 000	—
Colombie	—	100 000 pesos
Corée	5 000	—
Costa Rica	5 000	—
Cuba	—	50 000 pesos cub.
Danemark	—	660 000 cour. dan.
Egypte	—	28 500 livres égypt.
Equateur	—	94 500 sucres
Etats-Unis d'Amérique	12 007 500	—
Ethiopie	20 000	—
Finlande	5 000	—
France	—	422 625 000 francs fr.
Grande-Bretagne	—	760 000 livres ster.
Grèce	5 900	—
Guatémala	5 000	—
Haiti	—	30 000 gourdes

	Equivalent dollars américains	Monnaie nationale
Honduras	—	16 000 lempiras
Inde	250 000	—
Indonésie	—	463 000 roupies
Iran	40 000	—
Irlande	14 000	—
Israël	—	10 000 livres isr.
Italie	93 000	—
Liban	6 500	—
Libéria	8 000	—
Luxembourg	2 500	—
Mexique	—	300 000 pesos mex.
Monaco	—	1 000 000 francs fr.
Norvège	—	250 000 cour. norv.
Nouvelle Zélande	—	45 000 livres n. z.
Pakistan	—	467 000 roupies
Pays-Bas	—	1 520 000 florins
Philippines	—	100 000 pesos
Salvador	5 000	—
Suède	—	500 000 cour. suéd.
Suisse	—	1 000 000 francs s.
Syrie	—	25 000 livres syr.
Turquie	182 000	—
Uruguay	—	151 900 pesos
Vénézuéla	44 000	—
Yemen	—	20 000 roupies indiennes
Yougoslavie	—	2 500 000 dinars

Ces cinquante-trois contributions représentent au total plus de vingt millions de dollars, soit près de quatre-vingt-dix millions de francs suisses. Comment les sommes versées seront-elles utilisées ? La première tranche de dix millions de dollars sera répartie entre les organisations participantes, selon le barème suivant:

	pour cent
Organisation des Nations Unies	23
Organisation internationale du travail	11
Organisation pour l'alimentation et l'agriculture	29
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	14
Organisation de l'aviation civile internationale	1
Organisation mondiale de la santé	22
Total	100

Sur la seconde tranche de dix millions de dollars, sept millions seront répartis de la même façon, tandis que trois millions seront mis en réserve pour des répartitions ultérieures. Enfin, les contributions qui viendront s'ajouter aux deux premières tranches seront intégralement mises en réserve.

EXÉCUTION DU « PROGRAMME ÉLARGI » ET PARTICIPATION D'EXPERTS SUISSES

Sans attendre que notre contribution ait été versée, plusieurs organisations internationales nous ont déjà demandé des savants ou des experts suisses pour remplir des missions dans des pays insuffisamment développés.

1. L'Organisation des Nations Unies nous a demandé:

- a. Des économistes pour diriger l'assistance technique en Iran, en Afghanistan, au Pakistan, à Ceylan et en Indonésie;
- b. Pour la Colombie deux techniciens en matière de chemins de fer, quatre spécialistes des finances publiques et une personne capable de réorganiser le service diplomatique;
- c. Pour la Libye trois experts en matière de services publics, un ingénieur électricien et un statisticien;
- d. Pour Ceylan cinq experts en matière d'énergie industrielle, un pour l'industrie artisanale, un pour la préparation des minerais et un pour les questions d'organisation industrielle;
- e. Pour la Yougoslavie cinq spécialistes de la chimie industrielle et pharmaceutique, ainsi que cinq experts de l'industrie du bâtiment et un de l'affinage des minerais.

2. L'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) nous a demandé:

- a. Pour l'Égypte un ingénieur-agronome et un entomologiste capable de diriger la lutte contre les parasites du coton;
- b. Un expert en viticulture pour la Libye;
- c. Un ingénieur-forestier pour des travaux en Amérique latine.

3. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) nous a demandé quatre médecins.

4. L'Organisation pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) nous a demandé:

- a. Pour le Pakistan des spécialistes en sismologie, en géodésie, en magnétisme et en météorologie pour étudier les possibilités de cultiver de vastes régions actuellement désertiques;
- b. Pour l'Indonésie des spécialistes pour la lutte contre l'analphabétisme, pour la production de matériel éducatif et pour une enquête sur le personnel spécialisé;

- c. Pour le Libéria des spécialistes et des experts dans le domaine de l'éducation, de la science et de l'enseignement professionnel;
- d. Pour l'Equateur un ingénieur hydraulicien et des spécialistes de l'éducation de base, de l'enseignement supérieur et de la chimie industrielle;
- e. Des demandes analogues nous sont parvenues de la Colombie, de l'Irak, de la Thaïlande et du Liban.

Dans une dizaine de cas, des personnes qualifiées ont pu être trouvées et plusieurs d'entre elles sont déjà parties pour les pays où elles doivent remplir leur mission. Ajoutons que dans le cadre de l'assistance technique bilatérale des demandes d'experts nous ont été présentées récemment par les gouvernements du Liban, de l'Iran, du Pakistan, du Népal et de l'Indonésie.

Cette énumération donne une idée de la façon dont l'assistance technique est envisagée et des possibilités qu'elle offre à un pays comme le nôtre de faire mieux connaître ses savants et ses spécialistes. Ceux-ci, à leur tour, contribueront à faire apprécier nos institutions scientifiques, nos écoles professionnelles et notre industrie, car l'envoi d'experts n'est qu'une première étape. Il est prévu aussi que des techniciens, des pédagogues, des administrateurs des pays insuffisamment développés viendront faire des stages de perfectionnement dans les pays les plus avancés et que ceux-ci seront appelés à fournir l'équipement technique qui paraîtra de nature à hâter le développement des pays retardés.

Ainsi s'établiront toute une série de liens entre la Suisse et les pays auxquels elle aura prêté assistance. Ces liens auront d'autant plus d'importance qu'il s'agit de pays vers lesquels nos exportations sont actuellement très minimes.

Nous n'avons donc aucune hésitation à vous recommander d'approuver la participation de la Confédération au programme d'assistance technique des Nations Unies et d'adopter, à cet effet, un arrêté fédéral qui pourrait être rédigé dans les termes du projet ci-joint.

Veuillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

Berne, le 14 février 1951.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,

Ed. de STEIGER

Le chancelier de la Confédération,

LEIMGRUBER

(Projet)

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

concernant

**la participation de la Suisse au programme d'assistance technique
des Nations Unies**

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du 14 février 1951,

arrête :

Article premier

La participation de la Suisse au programme d'assistance technique élaboré par les Nations Unies en faveur des pays insuffisamment développés est approuvée.

Art. 2

Une contribution d'un million de francs est allouée à l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice financier du programme d'assistance technique allant du 1^{er} juillet 1950 au 31 décembre 1951.

Art. 3

Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui, n'étant pas de portée générale, entre en vigueur immédiatement.